

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE POUR  
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
A DIRAC**

Direction Ressources - Finances  
N° 2017-D-371

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 0 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement Vallée de l'Echelle à Dirac ;

Vu l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 est complété comme suit :

- Les dépenses liées à la prestation de service de loisirs et d'encadrement à caractère culturel, sportif et de détente (Parc de loisirs, expositions, musée, piscines, cinéma, zoo,...)
- Les intervenants pour les activités sportives et culturelles,
- Les dépenses liées à la location de matériel et équipements sportifs et culturels.

**ARTICLE 2** : L'article 7 de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 est modifié comme suit :

Une avance d'un montant de 1 000 € est mise à disposition du régisseur.

**ARTICLE 3** : les autres articles de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 sont inchangés.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **13/11/2017**  
Publié ou notifié,  
Le **13/11/2017**